

Théorie et pratique de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen d'admission en cinq heures de juin 2001

Documents autorisés

Dominique SCHNAPPER, *La relation à l'Autre*, Paris, Gallimard, 1998 ;

Eva HOFFMAN, *Une vie entre les mots*, trad. par Françoise BRODSKY, Paris, Les Belles Lettres, 1992 ;

Pierre LEGRAND, *Le droit comparé*, Paris, PUF, 1999.

Sujet

Veillez offrir une réflexion **critique** relativement à chacune des deux citations qui suivent.

1. « L'universel, c'est l'horizon naturel de la raison, c'est le principe régulateur qui préside à la comparaison des cultures et aux relations interculturelles » (Dominique SCHNAPPER, *La relation à l'Autre*, Paris, Gallimard, 1998, p. 180).
2. « [I]l est impossible de percevoir le sens de quoi que ce soit sans connaître le schéma de ce qui l'entoure » (Eva HOFFMAN, *Une vie entre les mots*, trad. par Françoise BRODSKY, Paris, Les Belles Lettres, 1992, p. 186).

Théorie et pratique de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen d'admission en cinq heures de juin 2002

Tous documents sont autorisés

Sujet

Veillez offrir une réflexion **critique** relativement à chacune des deux citations qui suivent (qu'il est d'ailleurs inutile de reproduire *in extenso* dans votre rédaction).

1.« Lorsqu'entendue en tant que mouvement herméneutique en droit, la traduction juridique doit s'associer à toute la gamme des aperçus doctrinaux en matière d'interprétation juridique, tout particulièrement à ces aperçus fondés sur la reconnaissance de ce que l'interprétation participe de la fabrication du droit. L'une des conséquences regrettables du positivisme juridique est qu'il banalise le rôle de tous les interprètes juridiques, y compris les traducteurs, dans la production des idées juridiques » [Nicholas KASIRER, « François Génys's *libre recherche scientifique* as a Guide for Legal Translation », (2001) 61 Louisiana Law Review 331, p. 351: « *When understood as a hermeneutic motion for law, legal translation must ally itself with the full scope of scholarly insight into legal interpretation, particularly those insights which are premised on a recognition that interpretation participates in the making of law. [...] One of the unhappy effects of legal positivism is that it trivializes the role that all legal interpreters, including translators, have in the production of legal ideas* »].

2. « Le sujet peut fort bien fonctionner en extériorité par rapport à tout particularisme culturel, se définir dans l'opposition à ce qu'il représente, le combattre du dehors, se dresser contre lui, au nom de ce que ce particularisme peut lui-même impliquer comme refus ou négation du sujet. En prenant ses distances, le sujet signifie alors qu'il s'exprime dans la contestation d'un ordre, de ses règles et de sa loi, il s'affirme en critiquant la subordination complète de la personne à l'identité, et au groupe, et en appelant à sa propre capacité de réflexivité et d'auto-production » [Michel WIEVIORKA, *La différence*, Paris, Balland, 2001, pp. 148-49].

Théorie et pratique de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen d'admission en cinq heures de juin 2003

Tous documents sont autorisés

Sujet

Veillez offrir une réflexion **personnelle et critique** relativement à la théorie et à la pratique de la comparaison en droit eu égard à la citation qui suit:

« Il y a donc deux puissances: celle niveleuse de la pensée grégaire et celle érective des cas particuliers » (Pierre KLOSSOWSKI, *Nietzsche et le cercle vicieux*, Paris, Mercure de France, 1969, p. 26).

Notes de vocabulaire à l'intention des étudiants non francophones:

Niveler: mettre de niveau, rendre horizontal, plan, uni, raser les aspérités (syn. : aplanir, égaliser).

Grégaire: se dit des espèces dont les individus vivent côte à côte en groupes nombreux (ex. : les moutons sont des animaux grégaires); qui provoque le groupement d'êtres vivants.

Erective: du latin « *erectio* », qui signifie « action de dresser ».

N'excédant pas vingt côtés de feuille et évitant impérativement toute référence que ce soit aux travaux de l'enseignant, votre réflexion doit comporter des renvois significatifs aux textes qui suivent :

Annie ERNAUX, *Les armoires vides*, Paris, Gallimard (coll. « Folio »), 1974.

Julia KRISTEVA, *Etrangers à nous-mêmes*, Paris, Gallimard (coll. « Folio »), 1988.

Martin KRYGIER, « Law as Tradition », (1986) 5 *Law & Philosophy* 237.

Vous êtes également conviés à renvoyer de manière pertinente aux conférences qui vous ont été proposées sur la lecture de la jurisprudence américaine, d'une part, et sur la traduction juridique, d'autre part.

Théorie et pratique de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen d'admission en cinq heures de juin 2004

Tous documents sont autorisés

Sujet

Veillez offrir une réflexion **personnelle et critique** relativement à la théorie et à la pratique de la comparaison en droit eu égard à la citation qui suit:

« L'autre, il faut bien l'avouer, fait pour nous figure d'halluciné. Nous ne le suivons que jusqu'à un certain point. Après, il divague forcément, puisque même ses soucis les plus légitimes nous paraissent injustifiés et inexplicables » (E.M. CIORAN, *Aveux et anathèmes*, dans *Ceuvres*, sous la dir. d'Yves PEYRE, Paris, Gallimard, 1995, p. 1689 [1987]).

N'excédant pas vingt côtés de feuille, votre réflexion doit comporter des renvois significatifs aux textes reproduits au photocopié ainsi qu'au livre qui suit :

Nancy HUSTON, *Nord perdu*, Paris, Actes Sud, 1999.

Vous êtes également conviés à renvoyer de manière pertinente aux conférences qui vous ont été proposées sur la problématique du « bon samaritain », les libertés publiques en droit anglais et la traduction juridique.

Théorie et pratique de la comparaison en droit

Cours de M. Legrand

Examen d'admission en cinq heures de juin 2005

Tous documents sont autorisés

Sujet

Veillez offrir une réflexion **personnelle et critique** relativement à la théorie et à la pratique de la comparaison en droit eu égard **à l'un (et à l'un seulement)** des cinq énoncés qui suivent :

1. « On dit tout. Tout ce qu'on peut. Et pas un mot de vrai nulle part. »
(Samuel BECKETT, *Oh les beaux jours*.)
 2. La comparaison des droits, c'est le jazz des études juridiques.
 3. « Toute comparaison est, préalablement, défectueuse. »
(MALLARME, *Quelques médaillons et portraits en pied*.)
 4. Le *common law* est « la principale pierre d'achoppement » sur la voie de l'intégration juridique européenne.
(Claude WITZ, dans la *Revue trimestrielle de droit civil*.)
- Note : « Pierre d'achoppement : écueil grave, difficulté. » (*Le Grand Robert de la langue française*, 2^e éd.)
5. « L'altérité est le concept le plus antipathique au "bon sens". »
(Roland BARTHES, *Mythologies*.)

Votre réflexion doit comporter des renvois significatifs aux textes reproduits au photocopie ainsi qu'au livre qui suit :

George STEINER, *Errata*, trad. par Pierre-Emmanuel DAUZAT, Paris, Gallimard [coll. « Folio »], 1998.

Vous êtes également conviés à renvoyer de manière pertinente aux conférences qui vous ont été proposées sur la famille (Mme GRAYCAR) et sur le raisonnement judiciaire (M. LASSER).

Théorie et pratique de la comparaison en droit (I et II)

Cours de M. Legrand

Examen final en cinq heures de juin 2006

Documents autorisés

L'étudiant peut être muni d'un exemplaire du livre *Le droit comparé*, Paris, PUF (coll. « Que sais-je ? »), 1999. Cet exemplaire peut être annoté à volonté mais ne doit comporter aucun intercalaire que ce soit (feuille, « *post-it* », etc.). Aucun autre document n'est autorisé.

Sujet

Veillez, à la lumière d'une réflexion **personnelle et critique**, situer la théorie et la pratique de la comparaison des droits prônées par M. le doyen Nicholas Kasirer par rapport aux idées défendues par Hein Kötz, d'une part, et par rapport aux idées défendues par Jacques Derrida, d'autre part. Vous êtes conviés à renvoyer à l'enseignement de M. Kasirer dispensé en février 2006, au cours, aux documents portés aux listes de lectures distribuées en classe et à l'ouvrage autorisé pour cet examen.

Théorie et pratique de la comparaison en droit (I et II)

Cours de M. Legrand

Examen final en cinq heures de juin 2007

Tous documents sont autorisés

Sujet

A la lumière du cours (y compris les interventions des invitées) et des lectures portées au plan de cours ainsi qu'aux fiches de lectures, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique**, proposer une réaction à l'énoncé qui suit :

"Ce qui me guide, c'est toujours l'intraductibilité" (Jacques DERRIDA).

Théorie et pratique de la comparaison en droit (I et II)

Cours de M. Legrand

Examen d'admission en cinq heures de juin 2008

Documents autorisés

Tous documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours (y compris les interventions de nos trois invités¹), des lectures portées au plan de cours et des fiches de lecture, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique**, proposer votre réaction, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, à la citation qui suit tirée de Samuel Beckett, *En attendant Godot*, Paris, Editions de Minuit, 1952, p. 21 :

ESTRAGON. — Nous sommes déjà venus hier.

VLADIMIR. — Ah non, là tu te goures².

ESTRAGON. — Qu'est-ce que nous avons fait hier?

VLADIMIR. — Ce que nous avons fait hier?

ESTRAGON. — Oui.

VLADIMIR. — Ma foi... (*Se fâchant.*) Pour jeter le doute, à toi le pompon³.

ESTRAGON. — Pour moi, nous étions ici.

VLADIMIR (*regard circulaire*). — L'endroit te semble familier?

ESTRAGON. — Je ne dis pas ça⁴.

¹ Pour mémoire: M. le professeur Jonas Grimheden, « Introduction au droit chinois »; Mme le professeur Simone Glanert, « De la traductibilité du droit »; Mme le professeur Raluca Bercea, « Le projet de code civil européen ».

² « Se gourer » signifie « se tromper ».

³ « A toi le pompon » signifie « à toi la première place ».

⁴ Révisée par Beckett, la version allemande de la pièce paraît en 1953. Le passage pertinent se lit comme suit:

ESTRAGON. — Wir waren gestern schon mal hier.

VLADIMIR. — Ach was, da täuschst du dich.

ESTRAGON. — Was haben wir gestern gemacht?

VLADIMIR. — Was wir gestern gemacht haben?

ESTRAGON. — Ja.

VLADIMIR. — Hm... (*Ärgerlich.*) Wenn es was zu bezweifeln gibt, bist du der Erste.

ESTRAGON. — Meiner Meinung nach waren wir hier.

VLADIMIR (*blickt in die Runde*). — Kommt dir die Gegend bekannt vor?

ESTRAGON. — Das will ich nicht sagen.

Réécrite par Beckett, la version anglaise de la pièce paraît en 1955. Le passage pertinent se lit comme suit:

ESTRAGON. — We came here yesterday.

VLADIMIR. — Ah no, there you're mistaken.

ESTRAGON. — What did we do yesterday?

VLADIMIR. — What did we do yesterday?

ESTRAGON. — Yes.

VLADIMIR. — Why... [*Angrily.*] Nothing is certain when you're about.

ESTRAGON. — In my opinion we were here.

VLADIMIR [*looking round*]. — You recognize the place?

ESTRAGON. — I didn't say that.

Théorie et pratique de la comparaison en droit (I et II)

Cours de M. Legrand

Examen d'admission en cinq heures de juin 2009

Documents autorisés

Tous documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours (y compris les séminaires de nos trois invités principaux⁵, d'une part, et les présentations de nos autres intervenants⁶, d'autre part), des lectures portées au plan de cours et des fiches de lecture, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique**, proposer votre réaction, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, à l'une — et à l'une seulement — des deux phrases qui suivent:

Toute comparaison essaie de fonder sa justice en justesse, transformant la violence de sa force performative en constatation calme de l'état de choses qu'elle produit.

«Ce qui se passe, ce sont des mots»⁷.

⁵Pour mémoire, il s'agit de MM. les professeurs Laurence Claus, Igor Stramignoni et Michael Ramsey.
⁶Pour mémoire, il s'agit de Mmes et M. les professeurs Simone Glanert, Raluca Bercea, Cosmin Sebastian Cercel et Horatia Muir Watt.
⁷Samuel Beckett, *L'Innommable*, Paris, Editions de Minuit, 1953, p. 98.

Théorie et pratique de la comparaison en droit (I et II)

Cours de M. Legrand

Examen d'admission en cinq heures de juin 2010

Documents autorisés

Tous documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours (y compris les séminaires de nos trois invités¹), des lectures portées au plan de cours et des fiches de lecture, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique**, proposer votre réaction, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, à l'un — **et à l'un seulement** — des deux textes qui suivent (présentés sur quatre pages):

Texte premier

« ... Reusement! »

Sur le sol impitoyable de la pièce (salon? salle à manger? tapis cloué aux ramages fanés ou bien tapis mobile au quelconque décor dans lequel j'inscrivais des palais, des sites, des continents, vrai kaléidoscope dont mon enfance jouait, y agençant des constructions féeriques, tel un canevas pour des mille et une nuits que ne m'ouvriraient alors les feuillets d'aucun livre? plancher nu, bois ciré aux linéaments plus foncés, coupés net par la noirceur rigide des rainures d'où je m'amusais, parfois, à tirer des flocons de poussière, quand j'avais eu l'aubaine de quelque épingle chue des mains de la couturière à la journée?), sur le sol irrécusable — et sans âme — de la pièce (velouté ou ligneux, endimanché ou dépouillé, propice aux courses de l'imagination ou à des jeux plus mécaniques), dans le salon ou la salle à manger, dans la pénombre ou la lumière (suivant qu'il s'agissait ou non de cette portion de la maison dont les meubles sont normalement protégés par des housses et toutes les modestes richesses soustraites souvent, par le barrage des volets, aux attaques du soleil), dans cet enclos privilégié guère accessible qu'aux adultes — et grotte tranquille pour la somnolence du piano — ou dans ce local plus commun qui renfermait la grosse table à rallonges autour de laquelle toute ou partie de la famille s'assemblait pour le rite des repas quotidiens, le soldat était tombé.

Un soldat. De plomb ou de carton-pâte. Figurine assez délicatement moulée et coloriée, ou l'un de ces bonshommes mal dégrossis, peinturlurés de bleu, de rouge, de blanc, de noir et dont le corps apparaît, quand ils cassent, fait d'une matière louche et indigente, blanchâtre ou de couleur terreuse.

Un soldat neuf ou ancien. Précédemment placé avec ses compagnons — ou d'autres de modèles différents, armée hétéroclite! — sur une table bien stable ou sur un léger guéridon

¹Pour mémoire, il s'agit de Mmes et M. les professeurs Maimon Schwarzschild, Lesley McAllister et Simone Glanert.

peut-être orné de chinoiseries, ou de figurations animales telles que cigognes au long bec si ce guéridon n'est autre qu'un des éléments d'une de ces 'tables gigognes' qui (comme leur nom l'indique) ne peuvent être décorées que de cigognes.

Un soldat vraisemblablement français. Et qui était tombé. Echappé de mes mains malhabiles, encore inaptes à tracer, sur un cahier, même de vulgaires bâtons.

L'important n'était pas qu'un *soldat* fût tombé, que ce fût un militaire — et non telle autre créature — qui eût été la victime de cette chute. A cette époque, je ne crois pas que le mot 'soldat' ait recouvert quelque chose de bien précis pour moi. C'est à peine si je savais que le soldat français se reconnaît à son pantalon rouge. Peut-être m'étais-je déjà extasié, rue d'Auteuil, à la devanture de l'épicier Meurdefroy, devant un panneau de publicité où l'on voyait — jouée par des personnages articulés de carton découpé — une scène de réfectoire ou de cantine dont les protagonistes étaient des hommes vêtus de bourgerons ou portant la tunique bleue et le pantalon rouge. Peut-être avais-je déjà fixé mes yeux sur ce burlesque tableau animé, chromo criard, en suivant la rue d'Auteuil un jour qu'on m'emmenait promener au Bois[-de-Boulogne]. Mais, à coup sûr, je ne portais encore aux 'soldats' nul intérêt particulier; je ne me souciais aucunement d'être documenté sur la diversité des uniformes et je ne possédais, de soldats, qu'une maigre série, au lieu de cette abondante collection dont je devais être le maître plus tard, comportant surtout des soldats d'étain (achetés petit à petit, par boîtes ovales de bois mince qui selon leur format coûtaient respectivement 13, 19, 28 et 32 sous) et dont le plus beau joyau fut une troupe de guerriers médiévaux — chevaliers à armures les unes dorées, les autres argentées — s'affrontant en un tournoi, lances pointées et montures au galop.

L'essentiel n'était pas qu'un soldat fût tombé: un soldat, cela n'éveillait aucune résonance définie en moi. L'essentiel, c'était qu'il y eût quelque chose m'appartenant qui fût tombé et que cette chose m'appartenant fût un jouet; que cette chose tombée fût un objet ressortissant à ce monde clos des jouets — qu'on enferme dans des boîtes quand on a fini de s'amuser —, à ce monde prestigieux et séparé dont les composants, par leur forme, leur couleur, tranchent sur le monde réel en même temps qu'ils le représentent dans ce qu'il a, peut-être, de plus aigu. Monde à part, surajouté au quotidien comme les initiales gravées se surajoutent aux timbales et les breloques aux chaînes de montre; monde intense, analogue à tout ce qui, dans la nature, fait figure de *chose d'apparat*: papillons, coquelicots dans les blés, coquilles, étoiles du ciel, et jusqu'aux mousses et aux lichens, dont rocs et troncs ont l'air d'avoir été parés.

L'un de mes jouets — et peu importait ce qu'il fût: il suffisait qu'il fût un *jouet* —, l'un de mes jouets était tombé. En grand danger d'être cassé, car la chute avait été directe et l'altitude — prise au-dessus du niveau du sol — d'une table, voire même d'un simple guéridon, est fort loin d'être négligeable, quand il s'agit de la chute d'un jouet.

L'un de mes jouets, du fait de ma maladresse — cause initiale de la chute — se trouvait sous le coup d'avoir été cassé. L'un de mes jouets, c'est-à-dire un des éléments du monde auxquels, en ce temps-là, j'étais le plus étroitement attaché.

Rapidement, je me baissai, ramassai le soldat gisant, le palpai et le regardai. Il n'était pas cassé, et vive fut ma joie. Ce que j'exprimai en m'écriant: « ... Reusement! »

Dans cette pièce mal définie — salon ou salle à manger, pièce d'apparat ou pièce commune —, dans ce lieu qui n'était alors rien d'autre que celui de mon amusement, quelqu'un de plus âgé — mère, sœur ou frère aîné — se trouvait avec moi. Quelqu'un de plus averti, de moins ignorant que je n'étais, et qui me fit observer, entendant mon exclamation, que c'est « heureusement » qu'il faut dire et non, ainsi que j'avais fait: « ... Reusement! »

L'observation coupa court à ma joie ou plutôt — me laissant un bref instant interloqué — eut tôt fait de remplacer la joie, dont ma pensée avait d'abord été toute entière occupée, par un sentiment curieux dont c'est à peine si je parviens, aujourd'hui, à percevoir l'étrangeté.

L'on ne dit pas « ... reusement », mais « heureusement ». Ce mot, employé par moi jusqu'alors sans nulle conscience de son sens réel, comme une interjection pure, se rattache à « heureux » et, par la vertu magique d'un pareil rapprochement, il se trouve inséré soudain dans toute une séquence de significations précises. Appréhender d'un coup dans son intégrité ce mot qu'auparavant j'avais toujours écorché prend une allure de découverte, comme le déchirement brusque d'un voile ou l'éclatement de quelque vérité. Voici que ce vague vocable — qui jusqu'à présent m'avait été tout à fait personnel et restait comme fermé — est, par un hasard, promu au rôle de chaînon de tout un cycle sémantique. Il n'est plus maintenant une chose à moi: il participe de cette réalité qu'est le langage de mes frères, de ma sœur, et celui de mes parents. De chose propre à moi, il devient chose commune et ouverte. Le voilà, en un éclair, devenu chose partagée ou — si l'on veut — *socialisée*. Il n'est plus maintenant l'exclamation confuse qui s'échappe de mes lèvres — encore toute proche de mes viscères, comme le rire ou le cri — il est, entre des milliers d'autres, l'un des éléments constitutifs du langage, de ce vaste instrument de communication dont une observation fortuite, émanée d'un enfant plus âgé ou d'une personne adulte, à propos de mon exclamation consécutive à la chute du soldat sur le plancher de la salle à manger ou le tapis du salon, m'a permis d'entrevoir l'existence extérieure à moi-même et remplie d'étrangeté.

Sur le sol de la salle à manger ou du salon, le soldat de plomb ou de carton-pâte vient de tomber. Je me suis écrié: « ... Reusement! ». L'on m'a repris. Et, un instant, je demeure interdit, en proie à une sorte de vertige. Car ce mot mal prononcé, et dont je viens de découvrir qu'il n'est pas en réalité ce que j'avais cru jusque-là, m'a mis en état d'obscurément sentir — grâce à l'espèce de déviation, de décalage qui s'est trouvé de ce fait imprimé à ma pensée — en quoi le langage articulé, tissu arachnéen de mes rapports avec les autres, me dépasse, poussant de tous côtés ses antennes mystérieuses ».

— Michel Leiris, *La Règle du jeu*, vol. I: *Biffures*, Paris, Gallimard, 1948, pp. 9-12.

[Né en 1901 et décédé en 1990, Michel Leiris a été anthropologue, critique d'art et écrivain. Au terme d'un séjour en Ethiopie, il fait paraître *L'Afrique fantôme* en 1934. Cet imposant journal de voyage fera date. Leiris s'y empare des techniques d'enquête et d'écriture des anthropologues pour les appliquer à la description du quotidien et des conditions de travail de l'équipe de chercheurs dont il faisait partie. Il dévoile ainsi les méthodes, souvent brutales, utilisées pour la collecte d'objets sacrés — ce qui suscite une énorme controverse. Il publiera par la suite deux études anthropologiques à caractère profondément autobiographique, soit *L'Age d'homme* en 1939 et *La Règle du jeu* de 1948 à 1976 (en quatre volumes). En parallèle à une activité « officielle » de chercheur au CNRS, Leiris est profondément impliqué dans les principaux courants intellectuels et artistiques de son époque. Proche de Sartre et de Beauvoir, il fonde avec eux la revue *Les Temps modernes* en 1945. Comptant de nombreux amis parmi les surréalistes, Leiris a notamment consacré des textes importants à Picasso et Giacometti. Sur le plan politique, il prend position contre le colonialisme en 1960 (ce qui lui vaudra d'être traduit en conseil de discipline au CNRS et de recevoir un blâme) et s'associe au mouvement de mai 1968. En 1980, il refuse le Grand prix national des lettres. Une revue internationale dévolue exclusivement à l'oeuvre de Michel Leiris, les *Cahiers Leiris*, a été créée en 2006.]

Texte second

« Peut-on réussir ce qu'on rate? ».

— Miss.Tic

[Miss.Tic est une artiste parisienne, née en 1956. Elle est notamment connue pour ses graffiti sur les murs de Paris. Ceux-ci représentent habituellement des femmes et comportent une brève inscription, souvent sous forme de calembour (par exemple, « L'art me ment » ou encore « Je joue oui »). D'abord sauvages, les pochoirs de Miss.Tic sont aujourd'hui exposés dans de grandes galeries françaises ainsi qu'à l'étranger.]

Ecole de droit de la Sorbonne

Master « Globalisation et pluralisme juridique »

Théorie et pratique de la comparaison en droit (I et II)

Cours de M. Legrand

Examen terminal en cinq heures du 9 juin 2011 (9h00 à 14h00)

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours (y compris les séminaires de nos deux invités), des lectures portées au plan de cours et des fiches de lecture, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, proposer votre réaction, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, au texte qui suit:

« Entre mon monde, le "mon monde", ce que j'appelle "mon monde", et il n'y en a pas d'autre pour moi, tout autre monde en faisant partie, entre mon monde et tout autre monde, il y a d'abord l'espace et le temps d'une différence infinie, d'une interruption incommensurable à toutes les tentatives de passage, de pont, d'isthme, de communication, de traduction, de trope et de transfert que le désir de monde ou le mal de monde [...] tentera de poser, d'imposer, de proposer, de stabiliser. Il n'y a pas de monde, il n'y a que des îles ».

— Jacques DERRIDA, *La Bête et le souverain*, vol. II, Paris, Galilée, 2010, p. 31 [2002].

Votre devoir doit parvenir à l'adresse électronique <...> au plus tard le 9 juin 2011 à 14h00 (heure de Paris). Tout retard sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

•Pour mémoire, il s'agit de Mme et M. les professeurs Simone GLANERT et Michael RAPPAPORT.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master « Globalisation et pluralisme juridique »

Théorie et pratique de la comparaison en droit (I et II)

Cours de M. Legrand

Examen terminal des 18 et 19 juin 2012

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours (y compris les séminaires de nos deux invités¹⁰), des lectures portées au plan de cours et des fiches de lecture, veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, proposer votre réaction, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, à la citation qui suit:

«[O]n ne peut comparer que s'il existe une entente minimale, soit la possibilité d'une rencontre discursive. En d'autres mots, si nous pouvons *en* parler, nous pouvons comparer. [...] La difficulté principale de la comparaison se réduirait donc à rendre la rencontre possible».

— Charlotte GIRARD, «L'énigme du lieu commun», dans *Comparer les droits, résolument*, sous la dir. de Pierre LEGRAND, Paris, PUF, 2009, p. 316 [les italiques sont de l'auteur].

Votre devoir doit parvenir à l'adresse électronique <...> au plus tard le 19 juin 2012 à 18h00 (heure de Paris). Tout retard sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

¹⁰Pour mémoire, il s'agit de MM. les professeurs Raluca BERCEA, Darren ROSENBLUM et Simone GLANERT.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Globalisation et pluralisme juridique»

Théorie et pratique de la comparaison en droit (I et II)

Cours de M. Legrand

Examen terminal du mercredi, 5 juin 2013
9h30-14h30

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours, des lectures portées au plan de cours et de votre expérience de comparatiste (par exemple en tant qu'auteur de deux fiches de lecture et d'un mémoire), veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, proposer votre réaction, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, à la citation qui suit:

«[L]es dogmes condescendants de la vérité [...] [doivent] faire place à des théories critiques du particulier».

—Peter Goodrich, *Languages of Law*, Londres, Weidenfeld & Nicolson, 1990, pp. 1-2 [«the patronising dogmas of the truth (...) (must) give way to critical theories of the particular»].

Votre devoir doit parvenir à l'adresse électronique <...> au plus tard le mercredi, 5 juin 2013 à 14h30 (heure de Paris). Tout retard sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Globalisation et pluralisme juridique»

Théorie et pratique de la comparaison en droit (I et II)

Cours de M. Legrand

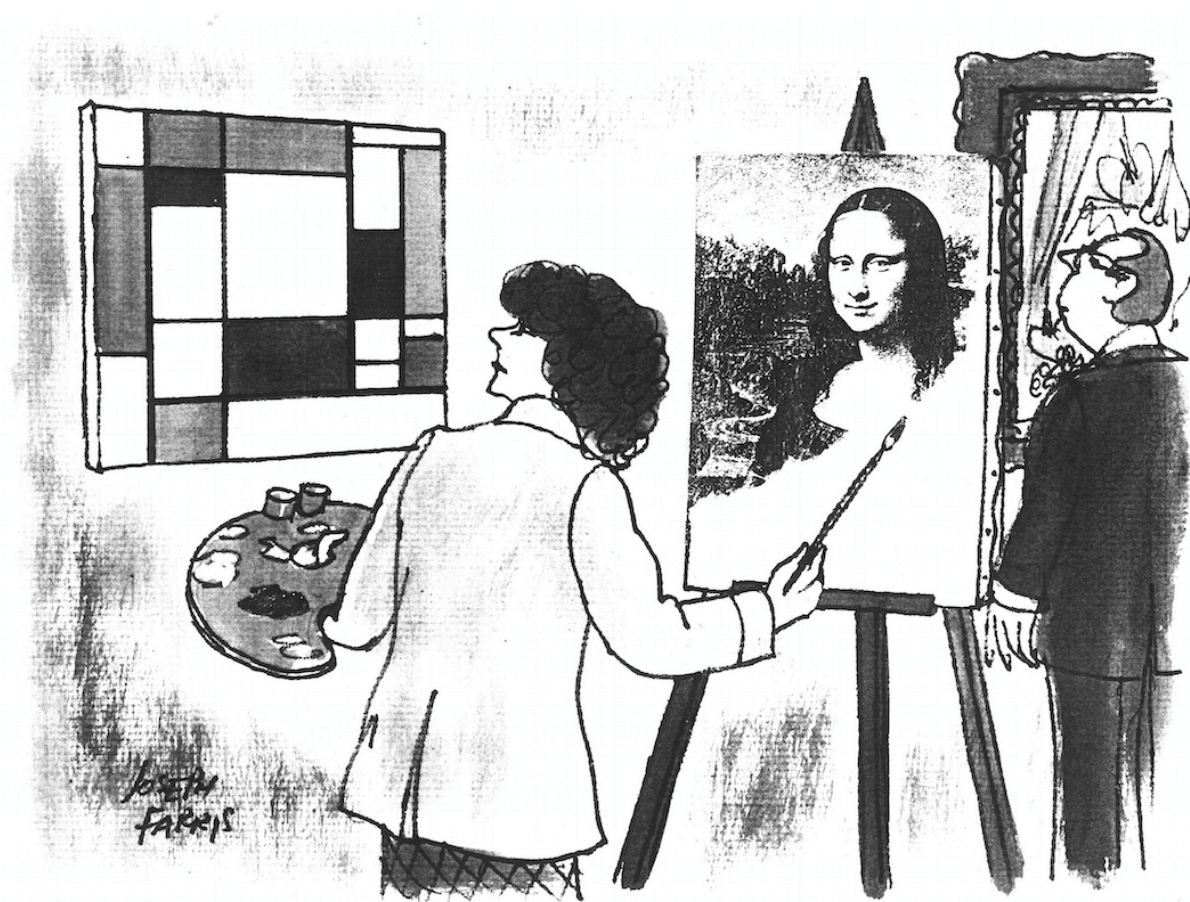
Examen terminal du lundi, 9 juin 2014
9h30-14h30

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours, des lectures portées au plan de cours et de votre expérience de comparatiste (par exemple en tant qu'auteur de deux fiches de lecture et d'un mémoire), veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, mais en particulier **aux textes inscrits au plan de cours**, et notamment à l'ouvrage *Pour la relevance des droits étrangers* (IRJS Editions, 2014), proposer votre réaction, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, **soit au dessin, soit à la citation qui suit:**



“Nous ne disons pas ce que nous voyons, mais au contraire nous voyons ce qu’on dit sur l’objet en question” — Martin Heidegger (1925) [“Wir (...) sprechen (...) nicht das aus, was wir sehen, sondern umgekehrt, wir sehen, was man über die Sache spricht”].

Veillez ne répondre qu’à l’une des deux questions. Si vous deviez répondre aux deux questions, seule votre première réponse serait prise en compte.

Votre devoir doit parvenir à l’adresse électronique <...> au plus tard le lundi, 9 juin 2014 à 14h30 (heure de Paris). Tout retard sera pénalisé à la discrétion du correcteur.

Ecole de droit de la Sorbonne

Master «Globalisation et pluralisme juridiques»

Théorie et pratique de la comparaison en droit (I et II)

Cours de M. Legrand

Examen terminal du lundi, 8 juin 2015
9h30-14h30

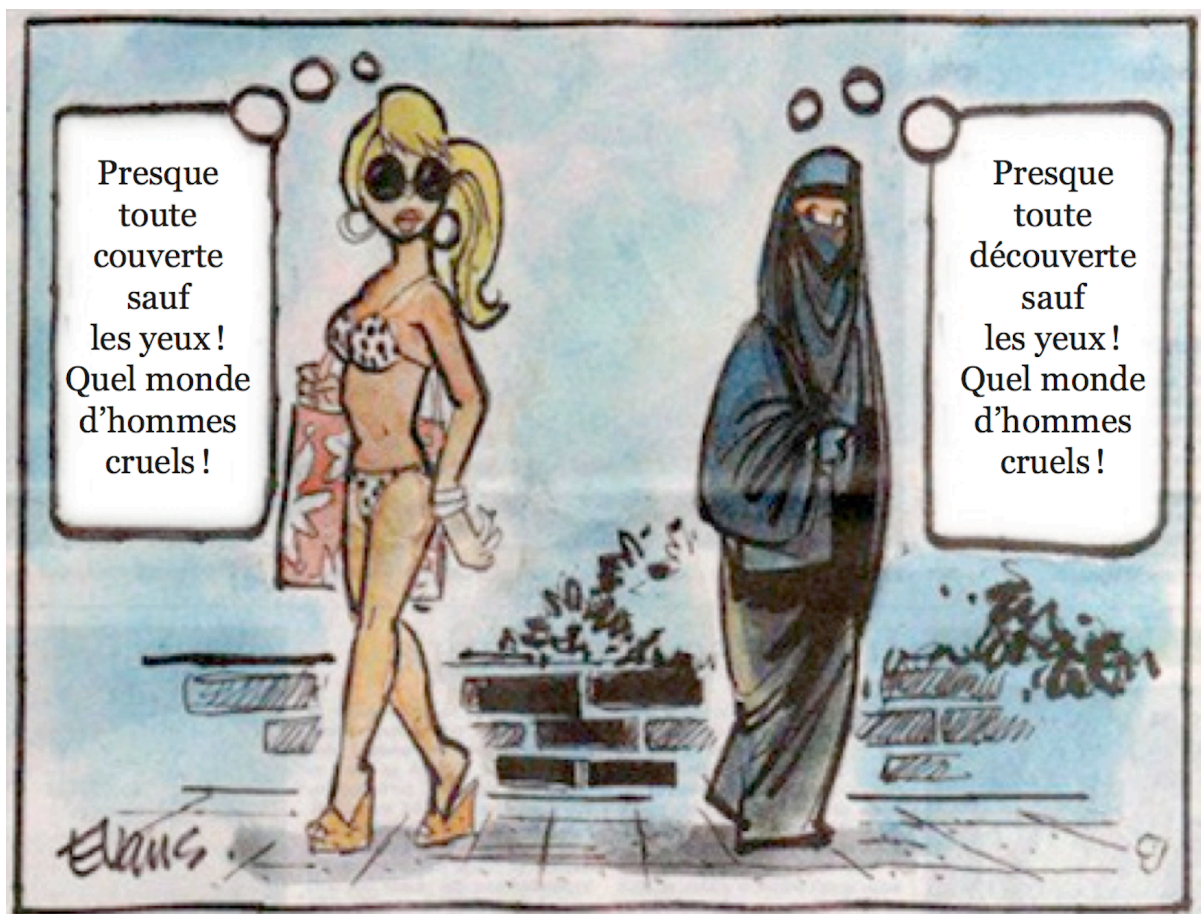
Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours, des lectures portées au plan de cours et de votre expérience de comparatiste (par exemple en tant qu'auteur de deux fiches de lecture et d'un mémoire), veuillez, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** à tous documents pertinents, mais en particulier **aux textes inscrits au plan de cours**, et notamment à l'ouvrage *Pour la relevance des droits étrangers* (IRJS Editions, 2014), proposer votre réaction, en tant que comparatiste voué à la comparaison des droits, **soit à la citation, soit au dessin qui suit**:

«Et il est de fait que la littérature comparée se fonde souvent, associant des auteurs ou des œuvres trop proches, sur un usage archaïque et réducteur de la comparaison, qui privilégie la ressemblance au détriment de l'écart, et produit à l'infini du même plutôt que de donner sa chance à l'unique. Il est frappant de voir comment cette discipline repose sur des rapprochements attendus — qui reviennent à confronter le semblable avec le semblable, en limitant de façon drastique la distance entre les comparés [...]. Or, [...] c'est souvent la *différence* qui est intéressante dans la comparaison et qui peut lui permettre de constituer un authentique processus de création. [...] La comparaison, ici, associe moins qu'elle ne différencie. Ce n'est pas l'hypothétique proximité [...] qui importe, mais [la] différence, le changement dans l'angle de vue qu'elle permet. [...] Les comparaisons menées [à l'aune de la différence] enrichissent la compréhension [...] par l'écart qu'elles produisent dans [les] perception[s]». — Pierre Bayard, «Pour une nouvelle littérature comparée», dans Bruno Blanckeman *et al.*, *Pour Eric Chevillard*, Paris, Editions de Minuit, 2014, pp. 112-15 [les italiques sont de l'auteur].



(Malcolm Evans, *New Zealand Herald*, 6 janvier 2011 [la traduction est de moi — PL])

Veillez ne répondre qu'à l'une des deux questions. Si vous deviez répondre aux deux questions, seule votre première réponse serait prise en compte.

Votre devoir doit parvenir à l'adresse électronique < pierre_legrand@mac.com > au plus tard le lundi, 8 juin 2015 à 14h30 (heure de Paris). Tout retard sera pénalisé à la discrétion du correcteur.